

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 3 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mme Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Nathalie MODET), Bastien MURA (pouvoir à Mme REVAULT Charlotte), LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice (pouvoir à M. MODET Pascal), Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET)

Secrétaire de séance : M. Alain SERRA

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Edouard FIGEROU, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 807, A 809, A 812, A 814, A 815, A 827, A 823, A 825, A 813, d'une superficie totale de 1ha 52a 75 ca, sises *Canteloup* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 980, d'une superficie totale de 870 m², sise *7 allée des Coteaux* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 320, d'une superficie totale de 310 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

TRAVAUX SANITAIRES LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire présente un devis concernant le remplacement d'une baignoire par un bac à douche dans un logement communal. S'ajouteraient aux travaux de plomberie des travaux de carrelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que d'autres devis soient établis sur la base d'un bac à douche aux dimensions limitant les travaux de carrelage

AUTORISE le Maire à signer le devis le moins disant

CONVENTION STAND FRUITS ET LÉGUMES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mme TOCQUEVILLE de renouveler l'installation d'un stand fruits et légumes sur le parking de Tastes. Il présente le projet de convention pour l'installation d'un chalet démontable de mars à décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de Mme TOCQUEVILLE pour installer un chalet démontable sur le parking de Tastes, pour une période déterminée de mars à décembre 2022

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

CHARGE le Maire de signer ladite convention

VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de réfection de la voirie communale a été engagé en 2021.

Un recensement des voies communales pour une réfection possible en 2022 a été réalisé ; seraient concernées les routes de Nénine, Desbarrats, Mougnon, Camet, Cyprès, Petit Port, chemin de la rampe.

Le Maire précise que la route de Camet a été récemment endommagée par des travaux à Dudon, le propriétaire s'est engagé à faire réaliser les travaux de réparation de la route à ses frais.

SUBVENTION FESTIVAL ENTRE DEUX RÊVES

M. Thierry VIALE rappelle au Conseil Municipal que le Festival Entre deux Rêves propose chaque année des spectacles aux enfants des écoles de tout le territoire de la Communauté de Communes afin notamment de les sensibiliser à l'expression artistique.

Tout comme en 2021, le Festival a adressé une demande de participation financière à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de reconduire une subvention de 500 € au bénéfice du Festival entre deux Rêves

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Le Maire rappelle la répartition des élus dans les différentes commissions communales et intercommunales. Il rappelle l'importance de représenter la commune dans les commissions intercommunales et demande qu'un compte rendu de ces commissions puisse être fait à chaque fin de réunion du conseil municipal.

Mme REVAULT précise qu'elle n'est pas toujours destinataire des convocations aux commissions intercommunales dont elle fait partie.

GEMAPI

Le Maire rappelle la signification de GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les missions de la GEMAPI sont diverses :

- aménagement de bassins hydrographiques : restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, berges, ...
- défense contre les inondations et la mer : entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, barrages, ouvrages hydrauliques, ...)
- protection et restauration des milieux aquatiques : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire ...

Le Maire précise que sur notre secteur, le sujet des digues et notamment de leur entretien reste problématique. Il rappelle également le projet de chemin piétonnier entre les communes de LANGOIRAN et LATRESNE qui passerait essentiellement dans la palus, d'où l'importance de la protection de ces digues.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CONTAINER À VÊTEMENTS

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que le SEMOCTOM a identifié la commune comme zone non desservie par le service de collecte des textiles. Elle rappelle qu'un point de collecte existait à l'entrée du bourg mais qu'il a été supprimé car il engendrait des décharges sauvages.

Le SEMOCTOM et la société ACTIFRIP travaillent conjointement pour promouvoir le réemploi, le recyclage et la valorisation des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures usagées.

Une proposition a été faite d'installer un container à vêtements sur le parking de Tastes, à proximité de l'actuel container à verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 CONTRE, 1 ABSTENTION),

ACCEPTE l'installation d'un container de collecte de textiles sur le parking de Tastes pour une période limitée afin de pouvoir évaluer son utilisation et l'impact visuel

CHARGE le Maire d'en informer le SEMOCTOM et ACTIFRIP

QUESTIONS DIVERSES

PANNEAUX PUBLICITAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture ont demandé, après procès-verbal de constat d'infraction, le retrait de tous les panneaux publicitaires du télésiège nautique EXO 33 en bordure de la route départementale. Selon la réglementation et notamment l'article L 581-7 du Code de l'Environnement, « en dehors des lieux qualifiés d'agglomération, (...) toute publicité est interdite ».

Au vu de tous les panneaux existants sur la commune, en et hors agglomération, le Maire suggère que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les conditions d'implantation de panneaux publicitaires soient intégrées dans la réglementation.

DEMANDE DE SOUTIEN ÉTUDE DES TERROIRS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Association des Côtes de Garonne pour un soutien financier afin de réaliser une étude permettant d'améliorer la connaissance des terroirs et de préserver la biodiversité en limitant leur artificialisation.

La zone des Appellations d'Origine Contrôlée Premières côtes de Bordeaux, Cadillac et Cadillac Côtes de Bordeaux est aujourd'hui un territoire fragilisé par la crise viticole. L'organisme de défense et gestion des AOP a décidé de mettre au cœur de sa stratégie de sortie de crise la valorisation de ses terroirs, la protection des paysages et de la qualité de vie grâce à une cartographie des potentialités viticoles.

Afin de pouvoir financer cette étude, l'association sollicite les communes, communautés de communes, Région, Département, Europe, CIVB, pôles territoriaux, SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de verser 100 € afin de soutenir l'étude des terroirs engagée par l'Association des côtes de Garonne

CHARGE le Maire de procéder à ce versement

NATURA 2000

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a participé à l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle Aquitaine. Le réseau Natura 2000 de la Garonne vise à favoriser le maintien de la biodiversité sur des sites naturels ou semi naturels tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Le périmètre du site Natura 2000 représente 250 km de cours d'eau soit une surface de 6 684 ha principalement située en lit mineur et en berges du fleuve.

Lors de la réalisation du DOCOB, un premier travail cartographique a été mené dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne » afin d'intégrer les zones humides recensées au SAGE lorsque cela était cohérent et pertinent sur certains secteurs de la Garonne. L'objectif global de ce projet est de mener une concertation élargie avec les parties prenantes concernées pour aboutir à un périmètre du site Natura 2000 Garonne en Aquitaine élargi d'ici fin 2022.

Sur BAURECH, une proposition de nouveau périmètre a fait apparaître 2 secteurs comme « fortement significatifs », au Grand Port et à Port Leyron. Une réunion va être organisée avec

le SMEAG afin d'identifier les contraintes qui pourraient s'appliquer dans une zone actuellement classée touristique dans le Plan Local d'Urbanisme.

PLANTATION D'ARBRES

Le Maire rappelle que des arbres ont été plantés dans le bourg notamment le long du parking de Tastes. Il propose que l'opération se poursuive en 2022 et soit prévue au budget. Il s'agirait de planter des arbres le long de ce même parking mais côté route départementale et éventuellement en parallèle de l'autre côté de cette même voie.

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION PAR LE SDIS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, ce dernier est en charge des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I) publics de la commune.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire selon les mêmes conditions pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement de cette convention, le SDIS ne réalisera plus les opérations de contrôle des P.E.I publics sur la commune qui devra obligatoirement faire réaliser ces contrôles par un prestataire de son choix et les transmettre au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le SDIS

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le SDIS

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE DE LA FNMNS À LATRESNE

Mme Jacqueline MALLET rappelle que la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) a pris attache auprès de la commune de LATRESNE en vue de créer un centre aquatique intégrant une activité de formation sur son territoire.

Il avait été proposé aux communes du secteur de donner un accord de principe en vue de la création d'un groupement de commandes entre les communes intéressées et d'adopter une délibération similaire afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil des scolaires au sein du futur centre.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a refusé de se prononcer sur un tel projet, estimant prématurée une telle décision au vu du manque d'éléments chiffrés.

Mme MALLET précise qu'actuellement les enfants de primaire se déplacent à la piscine de VILENAVE D'ORNON avec qui la commune est conventionnée. L'un des inconvénients majeurs est le trajet. Elle propose qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes afin d'obtenir plus d'amples informations sur le projet de la commune de LATRESNE et de pouvoir envisager un partenariat basé sur des éléments précis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 février 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Pierre-Antoine MONTEL, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043p, d'une superficie totale de 1 278 m², sise *aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONVENTION STAND FRUITS ET LÉGUMES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 février 2022 concernant la demande de Mme TOCQUEVILLE de renouveler l'installation d'un stand fruits et légumes sur le parking de Tastes. Une convention a été adoptée pour l'installation d'un chalet démontable de mars à décembre 2022.

Mme TOCQUEVILLE a depuis contacté l'association ADEL afin d'obtenir des financements. L'association accepte d'accorder un prêt pour l'installation d'une activité d'une durée d'au moins 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la période d'occupation du domaine public sur le précédent projet de convention, à savoir une période déterminée de mars à décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 2 ABSTENTIONS),

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public une période déterminée de mars à décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans

CHARGE le Maire de signer ladite convention

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent technique pour une période déterminée de mai à août afin de parer à l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique pour un CDD à temps complet de mai à août 2022

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce contrat

CCAS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte REVAULT, adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 à L 2122-7

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8

Vu la délibération n° 2020/051 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 27 février 2022 par lequel Mme Jacqueline MALLET a fait part de sa démission de ses fonctions de membre élu au sein du CCAS,

Considérant que Mme Jacqueline MALLET avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE M. Bastien MURA comme représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Jacqueline MALLET, démissionnaire

RAPPELLE la liste de ses cinq administrateurs du CCAS représentant la commune :

Mmes Charlotte REVAULT, Stella BANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Bastien MURA.

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN CIMETIERE SENTOUT

Le Maire présente le devis de Maxime METAIS pour le renouvellement de l'entretien annuel du cimetière de Sentout comprenant 10 tontes, l'entretien des allées, la taille des haies et arbustes et le bordure des tombes, pour un montant de 2 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

CHARGE le Maire de passer commande

HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau site internet de la commune est en construction. L'actuel site internet a été suspendu par l'hébergeur pour des problèmes liés au changement de Trésorerie et de coordonnées bancaires. Afin que le site internet ne soit pas définitivement supprimé du site de l'hébergeur, un règlement immédiat doit être effectué. Le paiement par mandat administratif ne permettant pas un paiement instantané, le Maire propose de régler les sommes dues d'un montant total de 9.55 € et 80.59 € et demande un remboursement par mandat par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le paiement des sommes dues auprès de l'hébergeur OVH par M. Pascal MODET, Maire, d'un montant total de 9.55 € et 80.59 €

DEMANDE que M. MODET soit remboursé de ces sommes par mandat administratif

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Sébastien ROGLIARDO, Mme Fabienne MEURQUIN, M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Jacqueline MALLET (pouvoir à M. Thierry VIALE), Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT)

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 26/05/2021, 23/09/2021 et 02/12/2021 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2021

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	43 149.80
Recettes d'investissement	
Restant à réaliser :	16 000.00
Solde des restes à réaliser :	- 27 149.80
Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement :	64 222.43

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
TOTAL (A1)	423 695.11

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	423 695.11		91 372.23
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire rappelle que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023.
En compensation à cette perte de ressources, les communes ont bénéficié dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020. En 2021, ce taux départemental a été additionné au taux de foncier bâti communal 2020.

Considérant que le taux communal des taxes 2021 s'élevait à :

- 32.82% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 37.44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Considérant la réforme nationale de la taxe d'habitation modifiée par la loi de finances de 2018

Considérant que depuis janvier 2021 les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation

Considérant que pour compenser la perte de ce produit il sera notamment ajouté au taux communal de la TFPB celui du Département de la Gironde

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux qu'en 2021, soit :

- Maintien du taux communal de la taxe foncière sur le bâti : 32.82%
- Maintien du taux communal de la taxe foncière non bâtie : 37.44%

BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

Après avis de la commission des finances en date du 23/03/2022 et du 30/03/2022

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : **868 995.11 €**

Recettes : **868 995.11 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : **684 649.80 €**

Recettes : **684 649.80 €**

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1176 et A 1178, d'une superficie totale de 1 214 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Sandrine PAGÈS, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 63, d'une superficie totale de 293 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Franck DAVID, notaire à FARGUES SAINT HILAIRE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 848, d'une superficie totale de 1 215 m², sise *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

JURY D'ASSISES 2023

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2023 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- VARD Patricia

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 712 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et de réfection des voiries communales.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :
Aménagement de l'entrée du bourg
Réfection des voies communales
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 799 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

PARTICIPATION MISSION LOCALE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2022 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 203.80 €, soit 1.30 € par habitant (1 176.50 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

MODIFICATION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEMOCTOM

Madame Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 8 juillet 2020, la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers a nommé déléguées au SEMOCTOM Mmes REVAULT (titulaire) et MEURQUIN (suppléante).

Mme MEURQUIN ne pouvant plus assumer son rôle de délégué suppléante, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un nouveau délégué suppléant afin de soumettre cette décision au prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE que soit proposée au prochain Conseil Communautaire la nomination de M. Le PROUX de la RIVIÈRE Patrice comme délégué suppléant au SEMOCTOM

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers

BARDAGE SANITAIRES

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant l'habillage du bloc sanitaires installé dans la cour de l'école.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis de la société MAUBLANC consistant en la fourniture et pose d'une ossature bois, d'un pare pluie et d'un bardage liteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société MAUBLANC, d'un montant total de 2 228.70 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant la rénovation de l'éclairage du terreplein central du bourg.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis du SDEEG consistant au récolement du réseau d'éclairage public, la dépose des foyers lumineux et la pose de projecteurs encastrés.

M. VIALE précise que ces travaux sont éligibles à une aide financière de 20 % du SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis du SDEEG, d'un montant total de 8 207.05 € HT (dont 536.91 € de maîtrise d'œuvre)

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des projecteurs encastrés à la sortie du bourg (côté LANGOIRAN).

Après étude, la commission travaux a retenu le devis du SDEEG consistant en la dépose des foyers lumineux, la fourniture et pose de projecteurs encastrés, de commande et d'horloge astronomique. M. VIALE précise que ces travaux sont éligibles à une aide financière de 20 % du SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis du SDEEG, d'un montant total de 11 752.24 € HT (dont 768.84 € de maîtrise d'œuvre)

CHARGE le Maire de passer commande

STORES ÉCOLE

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des stores de l'école.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES consistant au remplacement des toiles et barres de charges ainsi que de la motorisation des stores verticaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES, d'un montant total de 16 058.00 € HT

DEMANDE qu'en fonction des subventions qui pourront être allouées à la commune, seuls les stores de l'élémentaire soient remplacés

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme CHETOUANE Chafika (pouvoir à M. Thierry VIALE), M. DESCAZEAUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jennifer VIGNAUD, notaire à FLOIRAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1044, d'une superficie totale de 913 m², sise *156 route du Puy* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2021 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Mme MALLET précise que les associations doivent à minima présenter leurs résultats financiers annuels lors de leur demande de subvention. Le maire lui confirme que rien à ce jour n'a jamais été exigé aux associations communales, les autres associations transmettant annuellement des bilans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (les conseillers municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci),

DEMANDE que toutes les associations soient informées du caractère obligatoire de présenter un résultat financier annuel afin d'obtenir une subvention communale dès 2023

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2022, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2021	Propositions 2022	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	700.00 €	900 €	A. SERRA
Comité des Fêtes	1 300.00 €	1 300 €	A. SERRA, T. VIALE
Sauvegarde Sites et Monuments	700.00 €	700 €	P. de la RIVIÈRE
Société de chasse de Baurech	500.00 €	500 €	
USEP École de Baurech	160.00 €	160 €	
EBB	0 €	500 €	
Associations intercommunales			
FNACA Créon	30.00 €	30 €	
REV	189.00 €	189 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50 €	
Entre deux Rêves	500.00 €	500 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	220.23 €	223.72 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
SPA	261.30 €	275.70 €	
Divers	3 798.47 €	3 080.58 €	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant à la convention de révision du PLU transmis par le cabinet UA64. Cet avenant correspond à un ajout de réunions, journée de visite et compléments d'études, pour un montant total de 3 850 €.

Un récapitulatif des réunions déjà effectuées a été demandé au cabinet et un entretien est envisagé afin de faire un point sur les réunions supplémentaires réellement nécessaires à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que l'avenant à la convention pour la révision du PLU soit réactualisé par le cabinet UA64

FEUX COMPORTEMENTAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de feux comportementaux dans le bourg et le plan de financement qui comportait une aide du Département. Cette aide n'a pas été accordée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de SIGNAUX GIROD, d'un montant total de 11 353.96 € HT (fourniture) et 1 500 € HT (pose)

CHARGE le Maire de passer commande

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Mme REVAULT présente aux membres du Conseil Municipal l'association ASEPT (Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires). L'ASEPT Gironde a pour mission d'agir en faveur de la prévention santé des seniors en mettant en œuvre le programme de prévention santé seniors développé par les caisses de retraite.

L'association propose des ateliers thématiques aux personnes à partir de 55 ans, quel que soit le régime de retraite et pris en charge intégralement par les partenaires financiers.

Afin d'organiser ces ateliers, l'association a demandé au CCAS le prêt d'une salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le prêt de la salle des associations à l'association ASEPT à compter de 2023, en fonction du planning établi.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement d'activité dû à cette saison, il serait nécessaire de recruter un agent technique jusqu'au 31 août 2021.

Mme TRÉVAUX présente la candidature d'un habitant de la commune ayant notamment travaillé pour REV, association intervenant sur tout le territoire de l'Entre deux Mers entre autres pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique du 9 mai au 31 août 2022

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce recrutement

HABILITATION DU MAIRE À SIGNER MARCHÉ ARCHITECTE

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation (en procédure adaptée) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un architecte dans le cadre du projet de commerces,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement de la mission d'architecture,

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,

DONNE tout pouvoir Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation (en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics)

MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant la mise aux normes électriques des bâtiments communaux suite aux rapports périodiques établis par le BUREAU VERITAS.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis de la SARL MILON 3J, d'un montant total de 3 451.20 € HT concernant la mise en conformité électrique de la salle des associations, de l'atelier municipal, de la salle des fêtes et de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL MILON 3J, d'un montant total de 3 451.20 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE À LATRESNE

Mme JACQUELINE MALLET rappelle au Conseil Municipal le projet de centre aquatique sur la commune de la FNMNS (Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) à LATRESNE.

Il est demandé aux communes de donner un accord de principe en vue de la création d'un groupement de commandes afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil de scolaires au sein du futur centre aquatique de la FNMNS.

Les communes doivent également se prononcer sur des choix ou options correspondant à des hypothèses d'utilisation du centre : utilisation de créneaux pour les scolaires et/ou utilisation par les Bauréçais à un tarif préférentiel. Ces choix détermineront le montant des subventions qui seront demandées aux communes.

Mme MALLET s'interroge notamment sur les simulations de fonctionnement présentées. Elle rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 2 décembre 2021, avait déjà refusé de se prononcer sur un accord de principe pour un groupement de commandes en vue de l'accès par les scolaires au futur centre aquatique, ce en raison du manque de données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE à la majorité des membres présents (5 CONTRE, 4 POUR, 5 ABSTENTIONS), d'adhérer au groupement de commandes pour la réservation de créneaux pour les scolaires

REFUSE, à l'unanimité des membres présents, de réserver l'accès au bassin en dehors des périodes scolaires

DEMANDE, à l'unanimité des membres présents, que les points suivants soient développés :

- quel sera le nombre de créneaux scolaires réservé pour les communes et leur répartition ?
- comment le déficit à répartir entre les communes adhérents a-t-il été calculé ?
- comment les communes adhérentes peuvent-elles être assurées d'un montant de subvention fixe sans aucun autre réajustement par la suite ?

CHARGE le Maire d'en informer le Maire de LATRESNE et le Président de la FNMNS

CURAGE DE FOSSÉS

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes d'eaux pluviales rencontrées sur la propriété privée de Beurivage. En effet, une partie des eaux pluviales du coteau se déverse dans un fossé traversant la propriété. Ce fossé nécessite un curage urgent, l'eau ne s'évacuant

plus et inondant les parcelles de vignes. Pour un écoulement optimal , un nettoyage du clapet en bordure de Garonne devra également être réalisé.

Au vu de l'urgence des travaux, M. MODET présente le devis de la SARL COUTY JP, d'un montant total de 2 895 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL COUTY JP, d'un montant total de 2 895 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la commission culture d'installer un Food truck dans le bourg. La commission a rencontré la société « Food Truck Sojah », spécialisée dans la fabrication de sushis, qui serait intéressée pour s'installer sur la commune une fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation d'un food truck dans le bourg aux conditions suivantes :

- sera délivré à la société « Food Truck Sojah » un permis de stationnement les jeudi de 17h à 22h, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de fabrication de sushis et vente de boissons sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

BACS DE COLLECTE CHEMIN DE PASSADUC

Le maire informe le Conseil Municipal des plaintes reçues par des riverains de l'Avenue des Étoiles concernant les bacs d'ordures ménagères et de tri stockés en permanence en bas du chemin de Passaduc. Des bacs sans couvercles non remplacés occasionneraient de plus des nuisances en raison des chaleurs et des mauvaises odeurs en résultant. Les riverains demandent la création d'un espace dédié avec des bacs collectifs.

Le Maire précise qu'en installant des bacs collectifs en bordure d'une route très passante (route départementale D 121), la commune s'expose à un risque de dépôts réguliers (ordures ménagères voire autres). Il propose la création d'un espace fermé, tout en précisant que son implantation devra obligatoirement se faire en domaine privé au vu de la configuration des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une réunion soit organisée sur site avec tous les usagers concernés

DEMANDE qu'un chiffrage soit effectué par le SEMOCTOM pour l'installation de bacs collectifs de tri et d'ordures ménagères

VOIRIE COMMUNALE

M. Frédéric ROUGIER présente plusieurs devis concernant la réfection des voies communales suivantes : route de Melin, chemin de La Rampe, route de Desbarrats, route des Pères, route des Augustins, route de Nénine. Il précise que des ajustements pourront être nécessaires et rappelle l'enveloppe globale budgétaire allouée à la voirie de 36 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de ATLANTIC ROUTE, d'un montant total de 24 924 € HT (raboitage, remise en forme de l'existant et réalisation d'un bicouche sur les routes de Melin, Nénine, chemin de la Rampe) et de 3 975 € HT (entretien et enrobé projeté sur les routes de Melin, Desbarrats, des Pères, des Augustins)

PRÉCISE que le montant global des travaux de voirie ne devra pas dépasser l'enveloppe globale de 36 000 € TTC prévue au budget

CHARGE le Maire de passer commande

REMBOURSEMENT DE FRAIS POSTAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une carte professionnelle auprès de La Poste permettant des facturations différées pour paiement par mandat administratif. Cette carte étant rattachée au bureau de Poste de SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, le paiement différé n'est pas possible dans un autre bureau de Poste.

Le bureau de ST CAPRAIS ayant été fermé pour une courte période, l'envoi des documents budgétaires a occasionné des frais d'un montant de 14.35 € réglés par Mme Christelle PRÉVOT, secrétaire de mairie. Le Maire demande que cette somme lui soit remboursée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que Mme PRÉVOT soit remboursée des sommes avancées pour l'envoi des documents budgétaires, soit un montant de 14.35 €

CHARGE le Maire d'en informer le comptable public

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR DES ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du prêt de la salle des fêtes à des associations, des manquements notamment quant au ménage avaient été constatés. Il rappelle que les locaux doivent pouvoir être utilisés par l'école dès le lundi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'au même titre que pour les locations privées, un état des lieux rigoureux soit effectué après chaque utilisation de la salle des fêtes par des associations et qu'une caution de 250 € soit exigée pour le ménage

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Mme Jacqueline MALLET (pouvoir à M. Thierry VIALE), Micheline TRÉVAUX (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Sébastien ROGLIARDO)

Secrétaire de séance : Mme Fabienne MEURQUIN

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1153, B 1156, B 1157, B 1159, B 1135, B 1136, B 1141, B 1142, B 1143, B 1145, B 1146 et B 1130, d'une superficie totale de 4 523 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 594, d'une superficie totale de 1 406 m², sise *Au Puy* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Mathilde LEJEUNE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 880 et B 883, d'une superficie totale de 1 202 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

RÉVISION DES LOYERS

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 1.61 % pour l'année 2022.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2022 :

	2021	2022
1528 route de Malagar Appt 1		
- appartement	338 €	343 €
- garage	49 €	50 €
TOTAL	387 €	393 €
1528 route de Malagar Appt 2		
- appartement	402 €	408 €
- garage	50 €	51 €
TOTAL	452 €	459 €
1528 route de Malagar Appt 3		
- appartement	398 €	404 €
- garage	71 €	72 €
TOTAL	469 €	476 €
1528 route de Malagar Appt 4		
- logement	460 €	467 €
1332 route Malagar		
- logement	368 €	374 €
1338 route de Malagar		
- logement	572 €	581 €
1608 route de Malagar		
- logement	620 €	630 €
531 route de Malagar		
- atelier municipal	321 €	326 €
1466 route de Malagar	1 000 €	1 016 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

LOGEMENT COMMUNAL

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que, suite au départ d'un locataire du logement communal sis 1528 route de Malagar Appt 4, le CCAS a étudié plusieurs dossiers de demande de logement et a décidé d'attribuer cet appartement à une personne seule vivant dans son véhicule depuis plusieurs mois. Au vu de l'urgence de cette situation, un contrat de location a été signé le 20 juin 2022.

Mme REVAULT précise que suite à l'état des lieux de sortie de l'appartement, des travaux ont dû être effectués et ont notamment nécessité l'intervention d'un plombier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION),

DÉCIDE que la caution rendue suite à l'état des lieux de l'appartement 4 sis 1528 route de Malagar sera minorée du montant de la facture de plomberie

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision et d'en informer le comptable public

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 16 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 19 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 opération 43 « Travaux église »	19 000 €	
1641 Emprunts en euros		16 500 €
165 Dépôts et Cautionnements reçus		500 €
16878 Autres organismes et particuliers		2 000 €
TOTAL	19 000 €	19 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR UNE ACTIVITÉ DE YOGA

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une habitante de TABANAC pratiquant des cours de yoga sur 4 communes et souhaitant élargir son activité sur notre commune, en l'occurrence en utilisant la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que des précisions soient apportées suite à cette demande, notamment le secteur déjà concerné par les cours de yoga, les tarifs d'occupation de salle pratiqués par les communes concernées, les créneaux horaires demandés par la requérante

PROPOSE que la salle des associations soit éventuellement proposée en lieu et place de la salle des fêtes

TRAVAUX MITOYENS ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes d'écoulement des eaux pluviales en mitoyenneté d'un mur de l'ancien atelier municipal, causant des infiltrations chez les voisins. Après plusieurs expertises et des travaux de chaque partie, la commune doit effectuer le rehaussement du mur mitoyen ainsi que la réalisation d'un chaînage béton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société EURO BATI DECO d'un montant total de 4 300 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

FEUX COMPORTEMENTAUX

M. ROUGIER informe le Conseil Municipal que la pose de feux comportementaux dans le bourg va nécessiter des travaux de raccordement électrique et de terrassement et présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société PEREZ-CONDE TP d'un montant total de 12 107 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG

Le Maire précise au Conseil Municipal que l'entreprise FAYAT, en charge des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg, a réactualisé son devis. En effet, les prix ont évolué entre l'établissement du devis et sa signature. De plus, des travaux non prévus doivent être envisagés, à savoir la pose d'un mur de soutènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis réactualisé de la société FAYAT TP d'un montant total de 76 713.08 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/025.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 799 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et de réfection des voiries communales.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :
Aménagement de l'entrée du bourg
Réfection des voies communales
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 799 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, MM. Bruno DESCAZEAUX, Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Nathalie MODET), M. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à M. Bruno DESCAZEAUX)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Philippe ESTANSAN, notaire à FARGUES-SAINT-HILAIRE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 861, C 774 et C 775, d'une superficie totale de 698 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Hugo SOUBIE-NINET, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 372, A 642 et A 374, d'une superficie totale de 7 956 m², sises *Dudon* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

RÉVISION DES TARIFS DE CANTINE

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'inflation et de l'indice des prix à la consommation, la société ANSAMBLE a annoncé une revalorisation des tarifs de cantine au 1^{er} septembre 2022.

3 propositions sont faites par ANSAMBLE :

- maintenir le contrat actuel et dans le pire des scénarios, revenir vers la commune en cours d'année pour moduler à nouveau les tarifs

- établir un avenant temporaire permettant de réajuster les tarifs chaque trimestre en fonction des évolutions des indices de l'INSEE
- établir un avenant temporaire où les denrées livrées seraient refacturées à l'euro près (avec justificatifs à l'appui)

Suite à ces propositions, une rencontre a eu lieu et il a été convenu qu'un choix devrait être fait parmi les propositions suivantes :

Proposition n°1 : Offre alimentaire identique, tarifs contractuels avec forte probabilité de revoyure en cours d'année pour modifier les tarifs :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,77 €	5,50%	2,92 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,22 €	5,50%	3,40 €

Proposition n°2 : Offre alimentaire identique, tarifs non contractuels avec faible probabilité de revoyure en cours d'année :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,85 €	5,50%	3,00 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,31 €	5,50%	3,50 €

Proposition n°3 : Offre alimentaire en 4 éléments avec rédaction d'un avenant, avec forte probabilité de revoyure en cours d'année pour modifier les tarifs :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022 en 4 éléments	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,62 €	5,50%	2,76 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,07 €	5,50%	3,24 €

Proposition n°4 : Offre alimentaire en 4 éléments avec rédaction d'un avenant, tarifs non contractuels avec faible probabilité de revoyure en cours d'année :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022 en 4 éléments	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,70 €	5,50%	2,85 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,15 €	5,50%	3,32 €

Après négociation, Mme TRÉVAUX présente un projet d'avenant reprenant les tarifs de la proposition n°2, avec une réduction de 2 centimes sur les repas enfants, et qui permettrait de conserver 5 éléments :

Libellé Article	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,70 €	2,83 €	5,50%	2,98 €
Repas adulte 5,5%	3,15 €	3,31 €	5,50%	3,50 €

Mme TRÉVAUX précise que ces tarifs seront ceux appliqués à la commune et qu'il convient de réviser les tarifs qui seront appliqués aux familles. Elle propose les tarifs suivants applicables au 1^{er} septembre 2022 :

- enfants : 3.10 €
- adultes : 5.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition d'avenant de la société ANSAMBLE

ACCEPTE l'augmentation des tarifs enfants et adultes au 1^{er} septembre 2022

CHARGE le Maire de signer ledit avenant et de faire appliquer les nouveaux tarifs

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Mme MODET informe le Conseil Municipal du nombre croissant de demandes d'utilisation de la salle des associations et propose l'instauration de tarifs de location. Elle rappelle qu'à ce jour la salle des associations n'est occupée régulièrement que par le Club de l'Amitié, deux jeudis par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- les associations bauréchaïses seront prioritaires sur l'utilisation de la salle des associations. Un planning sera établi annuellement.
- pour les associations qui offrent une activité régulière et payante, les tarifs suivants seront appliqués :
 - 1 heure pour 14 euros
 - 2 heures pour 24 euros (12 euros/heure)
 - 3 heures pour 33 euros (11 euros/heure)
 - 4 heures pour 40 euros (10 euros/heure)
- Gratuité pour les associations bauréchaïses à but non lucratif.
- La signature d'une convention et un chèque de caution seront exigés pour toute occupation de la salle

CHARGE le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs

RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX – CHOIX D'UN ARCHITECTE

Le Maire rappelle la délibération 2022/038 du 5 mai dernier portant autorisation de lancement de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet

Neuf cabinets d'architectures ont adressé une offre. Conformément au règlement de consultation, une négociation a été organisée avec trois cabinets.

La commission des travaux, réunie le 25 juillet, propose de retenir l'offre de l'Atelier d'Architecture BESSON BOLZE, pour la maîtrise d'œuvre de restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux et les abords du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHOISIT l'Atelier d'Architecture BESSON BOLZE pour la maîtrise d'œuvre de restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux et les abords du bâtiment

AUTORISE le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission

DIT que les crédits ont été prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022

CESSION DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'un administré concernant le rachat à la commune de la parcelle A 909 Au Puy, pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 POUR, 14 CONTRE),

REFUSE la vente de la parcelle A 909 au vu de sa situation et d'éventuels travaux de réaménagements futurs.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avenant à la convention de révision du PLU transmis par le cabinet UA64. Cet avenant correspondait à un ajout de réunions, journée de visite et compléments d'études, pour un montant total de 3 850 € HT.

Un récapitulatif des réunions déjà effectuées a été demandé au cabinet et un entretien a eu lieu afin de faire un point sur les réunions supplémentaires réellement nécessaires à prévoir. A l'issue de cet entretien, un nouvel avenant a été rédigé, réduit de plusieurs réunions non nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE l'avenant à la convention de révision du PLU du cabinet UA 64, d'un montant total de 2 700 € HT

CHARGE le Maire de signer cet avenant et d'en informer le cabinet UA 64

MENUISERIES BÂTIMENT COMMUNAL

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des fenêtres actuelles du bâtiment abritant la MAM par du double vitrage. Ces travaux concernent 5 fenêtres et 2 portes fenêtres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL MENUISERIES HAUXOISES, d'un montant total de 12 382.62 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h45.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme BRANDIER Stella, M. DESCAZEAUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MALLET Jacqueline (pouvoir à Mme Nathalie MODET), M. ROGLIARDO Sébastien (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme MEURQUIN Fabienne (pouvoir à Mme Micheline TRÉVAUX)

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROUGIER

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Bertrand DAVID, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1117, A 1120 et A 1122, d'une superficie totale de 4 343 m², sises *Martet et Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 105 et A 106, d'une superficie totale de 2 002 m², sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Peggy BRUCHER, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 323, d'une superficie totale de 243 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONTRATS D'ASSURANCES

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal que la commune possède actuellement les contrats d'assurance suivants :

- véhicules : ABEILLE Assurances
- protection juridique : ALLIANZ
- multirisques bâtiments : GROUPAMA

Tous ces contrats arrivent à échéance à des dates différentes et n'ont pas été réétudiés depuis de nombreuses années.

Afin de renouveler ces contrats, ces prestataires ont été mis en concurrence avec un quatrième à savoir la SMACL.

M. VIALE présente l'analyse comparative des garanties et franchises et les tarifs associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir l'offre de la SMACL pour l'ensemble des contrats véhicules, protection juridique et biens mobiliers et immobiliers, pour une cotisation annuelle de 5 067.76 € TTC

DEMANDE que les nouveaux contrats soient conclus dès résiliation des précédents auprès de chaque compagnie d'assurance concernée

AUTORISE le Maire à signer les nouveaux contrats avec la SMACL

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en tant qu'employeur en auto-assurance, ne verse pas de cotisations d'assurance chômage et doit de ce fait verser une allocation de retour à l'emploi aux agents remplissant les conditions nécessaires.

Le calcul des droits est effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique qui transmet à la commune un état des droits et les avis de paiement pour indemnisation des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), notamment les décisions individuelles pour les agents dont les droits auront été étudiés par le Centre de Gestion

CHARGE le comptable public de verser cette allocation aux agents concernés

ADHÉSION À LA MISSION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSISTANCE DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Mme TRÉVAUX rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre

de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services des collectivités. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider les collectivités territoriales adhérents au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicomptes Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à cent vingt euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement démarchée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et terrains communaux.

La majeure partie des biens communaux est située dans le bourg dans le périmètre classé de l'église et rend difficile l'implantation de tels panneaux. Seul le site de l'ancien stade municipal pourrait accueillir un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE ne pas être opposé à un projet photovoltaïque sur la commune

DEMANDE qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour la commune

QUESTIONS DIVERSES

COMITÉ DES FÊTES

M. VIALE informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes, suite à sa dernière assemblée, a changé d'intitulé et d'objet. Il s'agit désormais de l'association *Club de l'Amitié* qui proposera des animations, voyages, etc., aux adhérents et non adhérents.

Le 17 octobre 2022, une assemblée générale aura lieu afin de constituer un nouveau comité des fêtes dont le rôle sera d'organiser des festivités sur la commune.

CHEMIN DE PASSADUC

Le Maire informe le Conseil Municipal des nuisances que créent pour les riverains les bacs d'ordures ménagères laissés en bordure de route par les occupants du bas du chemin de Passaduc.

Afin d'étudier les possibilités de stockage des bacs, il propose qu'une réunion soit organisée avec les riverains de Passaduc et de l'avenue des Étoiles. Il rappelle notamment les difficultés à installer une aire de stockage de bacs collectifs, tous les terrains étant privés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphane PETGES, notaire à CASTETS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 84, C 85, C 329 et C 789, d'une superficie totale de 14 724 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 769, d'une superficie totale de 42 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de bourg, les travaux supplémentaires prévus concernant la mise en œuvre d'un mur de soutènement doivent faire l'objet d'une nouvelle convention avec le Département.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement de l'entrée du bourg, notamment la construction d'un mur de soutènement

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Département de la Gironde

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant les enfants du territoire de 6 à 12 ans les mercredis de 14h30 à 17h30, du 14 septembre 2022 au 16 novembre 2022 et du 22 février 2023 au 28 juin 2023 (hors vacances).

Les locaux concernés sont la salle dédiée à l'accueil périscolaire, la cour d'école et le jardin pédagogique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que la convention de mise à disposition soit modifiée en ce sens : l'article 2 de la convention mentionnera « La commune de BAURECH met à disposition de la Communauté de Communes les locaux de l'accueil périscolaire et la cour de l'école ainsi qu'un accès au jardin scolaire; toute modification du jardin devra se faire en accord avec les enseignants et la municipalité

CHARGE le Maire de signer la convention modifiée et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2021.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 22 143 habitants dont 10 042 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.36 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 17 980 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 339 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.16 €/m³ TTC.

Assainissement non collectif. 2 401 abonnés estimés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 203 sur notre commune. Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 336 € TTC, 93.50 € TTC pour le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, et 180 € TTC pour le contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.

Le Conseil Municipal DÉCLARE avoir pris connaissance du document.

PERSONNEL COMMUNAL

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal du prochain départ en congé maternité d'une ATSEM (de janvier à avril 2023) et de l'arrêt maladie de l'adjoint technique. Elle précise que ces absences devront faire l'objet de remplacement pour le bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout contrat relatif au remplacement de l'ATSEM et de l'adjoint technique

LOGEMENT COMMUNAL

Mme REVAULT propose au Conseil Municipal la location du logement communal suite à une demande auprès du CCAS.

Le Maire rappelle le montant du loyer actuel (409 €) et propose qu'il soit réévalué. Il précise que l'ensemble des radiateurs vient d'être remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la location du logement communal sis 1528 route de Malagar Appt 2 à compter du 1^{er} novembre 2023

DÉCIDE de fixer le montant du loyer comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant
1528 route de Malagar Appt 2 - appartement	409 €	490 €

TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une vente conditionnelle a été signée en 2021 pour les terrains communaux situés à l'entrée du bourg. À ce jour l'acquéreur n'a toujours déposé aucun projet et la vente est donc toujours en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une rencontre soit organisée avec l'acquéreur et que la vente soit annulée en cas d'absence de projets de ce dernier

ANCIENNE SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne salle des associations n'est plus utilisée et propose d'étudier la faisabilité d'un aménagement en logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'au vu des travaux qui seraient nécessaires, des devis d'électricité, menuiserie, plomberie et plâtrerie soient réalisés afin d'évaluer le montant potentiel desdits travaux

QUESTIONS DIVERSES

STORES ÉCOLE MATERNELLE

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des stores de l'école maternelle.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES consistant au remplacement des toiles et barres de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE),

ACCEPTE le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES, d'un montant total de 10 416.68 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande d'installation d'un food truck « Aux goûts du monde » sur le parking de Pressac. Ce food truck est spécialisé dans la cuisine asiatique, orienté vers la cuisine thaïlandaise et vietnamienne. La gérante serait intéressée pour s'installer sur la commune deux fois par mois (un vendredi sur deux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation d'un nouveau food truck dans le bourg aux conditions suivantes :

- sera délivré au food truck « Aux goûts du monde » un permis de stationnement deux vendredis par mois, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de vente de spécialités asiatiques sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une rencontre soit organisée avec le SDEEG en charge de l'éclairage public sur notre commune afin d'étudier les possibilités techniques d'extinction de l'éclairage public nocturne

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Pascal MODET)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022.

PROJET DE COMMERCES-CHOIX D'UN CABINET DE CONTRÔLE

M. VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux, il est nécessaire de nommer un bureau de contrôle en charge des missions de contrôle relatives à l'accessibilité, la solidité des existants, la solidité des ouvrages et éléments d'équipements, la sécurité des personnes, l'isolation acoustique et l'isolation thermique. M. VIALE indique que la commission travaux a étudié les devis de 3 bureaux de contrôle et propose de retenir l'offre de ALPES CONTRÔLES pour un montant de 6 050 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

ACCEPTE l'offre de ALPES CONTRÔLES d'un montant total de 6 050 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre

et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune est concernée par les risques inondation et mouvements de terrain ; elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 24/10/2005 et d'un arrêté de prescription d'un PPRMT en date du 13/06/2016.

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 3 février 2021, le Conseil Municipal a nommé Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Alain SERRA et Sébastien ROGLIARDO afin d'élaborer un PCS pour la commune. Mme TRÉVAUX présente le document élaboré.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que joint à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'aménagement de l'entrée de bourg. L'entreprise en charge des travaux est dans l'attente du traçage des réseaux et envisage un commencement des travaux en début d'année 2023.

Le Maire précise que le SIEA des Portes de l'Entre deux Mers a pour projet de déplacer l'actuelle station d'épuration du Petit Port vers celle de CAMES. Le planning des travaux n'est pas encore figé mais ne devra pas interférer avec les travaux de la commune.

Aux ces contraintes s'ajoutent celles du tracé annoncé du Tour de France 2023 qui passera par BAURECH ; le Département n'autorisera aucun travaux à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au passage de la course.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'un rendez-vous soit organisé avec l'entreprise FAYAT afin que les travaux d'aménagement de bourg soient réalisés dans les plus brefs délais.

CCAS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte REVAULT, adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 à L 2122-7

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8

Vu la délibération n° 2020/051 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 12 octobre 2022 par lequel Mme Véronique LEBLANC TRIDAT a fait part de sa démission de ses fonctions de membre élu au sein du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la candidature de Melle Sara MODET au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Véronique LEBLANC TRIDAT, démissionnaire

RAPPELLE que le Conseil d'Administration se trouve désormais ainsi composé :

Membres élus :

Madame Charlotte REVAULT
Monsieur Bastien MURA
Madame Stella BRANDIER
Madame Chafika CHETOUANE
Monsieur Alain SERRA

Membres nommés :

Madame Marie ALFARO
Madame Laetitia ROUGIER
Madame Maryse MERLAUT
Madame Francine REYNAUD
Melle Sara MODET

QUESTIONS DIVERSES

COUVERTURE ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire présente un devis concernant la reprise de la couverture de l'église Saint Saturnin. Il précise qu'il a été très difficile d'obtenir un devis, différentes entreprises sollicitées n'ayant pas répondu à nos demandes.

Après étude, la commission travaux propose le devis de la SASU MS ACCESS, d'un montant total de 3 537.80 € HT comprenant le remplacement de tuiles manquantes et la fixation des tuiles glissantes sur l'ensemble des toitures tuiles plates de l'église, ainsi que le retrait de la végétation sur le clocher et l'application d'un fongicide sur les zones concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SASU MS ACCESS, d'un montant total de 3 537.80 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'éventuelle suppression de l'éclairage public dans certains secteurs de la commune. Après renseignements pris auprès du SDEEG, en charge de l'éclairage public sur notre commune, la coupure programmée de l'éclairage la nuit n'est possible que dans deux secteurs du bourg, ces derniers étant les seuls équipés d'une horloge programmable (sur les 19 secteurs que compte la commune).

Le coût estimatif pour l'installation d'horloges programmables est de 1 200 € pour chaque secteur et 700 € pour le remplacement des points lumineux par une technologie LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que toute décision soit reportée à une prochaine réunion du Conseil

COMITÉ DES FÊTES

M. VIALE informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale du nouveau Comité des Fêtes a eu lieu mais n'a attiré que très peu de participants. Un bureau a tout de même été nommé. Il rappelle que les statuts prévoient que le bureau doit compter dans ses membres un élu communal ; Mme Stella BRANDIER propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mme Stella BRANDIER au bureau du Comité des Fêtes

CHARGE le Maire d'en informer le Président du Comité des Fêtes

REPAS DE LA NOUVELLE ANNÉE

Mme Nathalie MODET rend compte au Conseil Municipal des dernières réunions de la commission communication et événements. Elle propose l'organisation d'un repas de la nouvelle année qui aurait lieu en janvier 2023 et qui serait offert aux Bauréchais de plus de 70 ans. Le repas serait servi par un traiteur, plusieurs devis ont été demandés et Mme MODET propose l'offre de l'Auberge André. Une animation musicale viendrait ponctuer cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de prestation du traiteur de l'Auberge André, pour un montant de 31.70 € TTC par repas

FIXE le prix du repas pour les participants à 35 €, gratuit pour les Bauréchais de plus de 70 ans

FIXE un budget de 500 € pour l'animation

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.